

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales

Département : ILLE ET VILAINE (35)
Forêt Domaniale de RENNES

Contenance : 3 002,37 ha

Révision d'Aménagement Forestier
(2005-2024)

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 décembre 1989, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de RENNES (Ille et Vilaine) pour la période 1982-2001,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de RENNES (Ille et Vilaine), d'une contenance de 3 002,37 ha, pour une surface géographique de 3 001,98 ha servant de base pour la gestion forestière, est composée de :

- 2 950,00 ha (soit 98%) de milieux boisés dont 53% de futaie feuillue (38% de chêne sessile et pédonculé, 15% de hêtre) et 45% de futaie résineuse (33% de pin sylvestre, 7% de pin Laricio et 5% de pin maritime),
- 51,98 ha d'autres milieux (bocage, prairies, étangs et parkings).

Article 2 : Une partie importante de la forêt (1 255,00 ha) domine (78%) le site Natura 2000 FR 53000 25 dénommé « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Etang et d'Ouée, forêt de Haute-Sève ».

La forêt domaniale de RENNES fait l'objet d'une fréquentation en augmentation constante en provenance de l'agglomération rennaise.

Article 3 : La forêt forme une série unique de production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages et d'accueil du public. Il est constitué un réseau d'îlots

de vieillissement (151,11 ha) et de sénescence (18,12 ha) qui ont également vocation à constituer des corridors écologiques le long des principaux ruisseaux traversant la forêt.

Pendant une durée de 20 ans (2005-2024) :

- 2 780,77 ha seront traités en futaie régulière :
 - le groupe de régénération aura une contenance de 560,33 ha ; il est constitué par :
 - ✓ 93,38 ha de feuillus, déjà ouverts où la régénération est terminée,
 - ✓ 99,85 ha de feuillus à ouvrir et à terminer,
 - ✓ 263,25 ha de pins à ouvrir et terminer,
 - ✓ 103,85 ha de feuillus seront à entamer.
 - 2 220,44 ha feront l'objet de travaux sylvicoles ou de coupes d'amélioration.
- les 151,11 ha d'îlots de vieillissement seront traités en futaie irrégulière, l'objectif prioritaire étant la conservation de gros et vieux arbres au profit de la biodiversité,
- 18,12 ha d'îlots de sénescence seront laissés au repos.

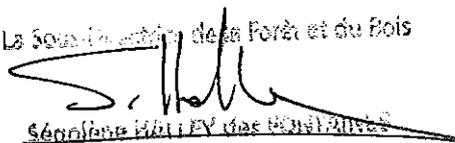
Article 4 :

- Les travaux prévus au Docob seront engagés au fur et à mesure des financements disponibles,
- des dispositions en faveur des paysages seront prises dans les zones sensibles,
- l'accueil du public sera organisé en fonction des financements disponibles,
- l'équilibre faune-flore sera maintenu à un niveau permettant les régénérations naturelles sans protections particulières,
- une trame de vieux arbres (arbres morts, arbres à cavité, arbres sénescents) sera conservée sur toute la forêt.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 AVR. 2007
Pour le Ministre et par délégation,

La Secrétaire d'Etat de la Forêt et du Bois



Séverine HUILEY (née HUILEY)